

VILLE DE BOUSSOIS
Place du 8 mai 1945
59168 BOUSSOIS

DOSSIER DE CONSULTATION
DES ENTREPRISES
Marché public
Assurance du personnel

REGLEMENT DE CONSULTATION

Article 1 – Objet de la Consultation

La ville de Boussois, représentée par Jean Claude MARET, Maire, procède à une consultation en vue de souscrire son contrat d'assurance, garantissant tout ou partie des risques financiers liés à la protection sociale statutaire de son personnel titulaire et non titulaire, en application des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, du décret 60-58 du 11 janvier 1960, pour les agents affiliés à la CNRACL, du décret n°91-298 du 20 mars 1991 et du décret n°88-145 du 15 février 1988.

- Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : **36**
- Masse salariale globale des agents C.N.R.A.C.L. pour l'année 2012 : **818 252 €**
- Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. : **9**
- Masse salariale globale des agents I.R.C.A.N.T.E.C. pour l'année 2012 : **77 444 €**

Article 2 – Procédure de passation

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Article 3 – Durée du Marché

Le présent marché est conclu pour une durée de **3 années**, à compter du **01/01/2017**, et prendra fin le **31/12/2019** à minuit.

En cours d'exécution, le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

Article 4 – Allotissement

Le présent marché composé d'un lot unique

Article 5 – Modalités de paiement

Mandat administratif.

Article 6 – Dossier de consultation

Un exemplaire du dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Il comprend, par ordre de priorité croissant :

- Le présent règlement de consultation,
- L'acte d'engagement.

Article 7 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **45 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Article 8 – Contenu des Offres

8-1 Offre de base – Forme du prix

Le candidat a l'obligation de présenter une offre correspondant à l'ensemble des demandes mentionnées dans l'acte intitulé « Acte d'engagement ». Le prix sera exprimé en pourcentage de l'assiette de cotisation.

8-2 Variantes

Dès lors qu'ils auront répondu à l'offre de base, les candidats pourront proposer des variantes qui devront respecter les exigences minimales, formulées dans le présent dossier de consultation, relatives au régime du contrat (capitalisation)

et aux rechutes. Les candidats devront faire apparaître les variantes de façon distincte de l'offre de base, soit dans une annexe à l'acte d'engagement, soit, lorsque les modifications apportées par rapport aux exigences du dossier de consultation seront moindres, dans l'acte d'engagement lui-même.

Article 9 – Documents à fournir par les candidats

Le candidat peut présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements. Chaque candidat est tenu de fournir obligatoirement les documents suivants (obligatoirement rédigés en langue française) :

Documents relatifs au candidat :

- Lettre de candidature (Cerfa DC 4)
- Déclaration du candidat (Cerfa DC 5)
- Si le candidat est en redressement judiciaire : copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions de l'article 43 du Code des marchés publics.
- Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra, sur simple demande de la collectivité, dans un délai de quinze (15) jours, pouvoir produire les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, ainsi que les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du Code du travail conformément aux dispositions de l'article 46 du Code des marchés publics.

Documents relatifs au candidat et, le cas échéant, au sous-traitant :

- Le candidat devra donner une liste de références concernant la gestion des contrats souscrits par des Collectivités territoriales.
- Le candidat devra indiquer son chiffre d'affaires global et la part de celui-ci représenté par l'assurance pour les Collectivités territoriales pour les trois derniers exercices.
- Les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de l'exécution du marché.
- les certifications qualité.
- les moyens informatiques.

Conformément à l'article 47 du Code des marchés publics, lorsque les renseignements fournis par le titulaire du marché en application des 1° 2° et 3° de l'article 44 et du I de l'article 46 du Code des marchés publics s'avèrent inexacts, le marché est résilié aux torts dudit titulaire à compter du jour de la réception par ce dernier de la notification de la résiliation.

Par ailleurs, le titulaire du marché devra verser à la personne publique une somme correspondant à 5 % du montant H.T. de la prime provisionnelle payée au titre de l'année de la résiliation.

Documents relatifs à l'offre :

- Le présent règlement de consultation daté et signé ;
- L'acte d'engagement complété, daté et signé* ;
- Les observations et/ou réserves éventuelles ;
- Les variantes éventuelles.

Le candidat peut fournir également :

- un exemplaire des conditions générales et/ou particulières du contrat d'assurance proposé.
- La description des moyens mis à disposition et le coût d'utilisation des moyens de prévention des risques ; Les conditions particulières et/ou générales du contrat d'assurance, lorsqu'elle sont fournies constituent un tout indivisible avec l'acte intitulé « Acte d'engagement ».

IMPORTANT

*** Si l'offre est déposée par un intermédiaire d'assurance, elle devra impérativement être signée par la compagnie d'assurance. Si elle est signée par l'intermédiaire seul, celui-ci devra (sous peine d'irrecevabilité de l'offre) produire une attestation de la compagnie le mandatant expressément pour répondre en son nom.**

Article 10 – Dépôt des offres

Les documents seront envoyés sous enveloppe cachetée portant la mention suivante :

« PROCEDURE ADAPTEE : ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL »

Les soumissions seront impérativement transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité. Elles devront être adressées à :

**Mairie de Boussois
A l'attention de Monsieur Didier CORBEAUX
Directeur Général des Services
Place du 8 mai 1945
59168 BOUSSOIS**

ou remises contre récépissé **avant le 15/11/2016 à 17 heures.**

Le délai de validité des propositions est de **quarante cinq (45) jours**. Il court à compter de la date fixée pour la remise des propositions.

Article 11 – Négociations avec les candidats

Après l'ouverture des plis par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut décider d'engager des négociations avec les candidats dont le dossier de candidature et l'offre présentée sont conformes aux spécifications exigées par le présent cahier des charges.

Article 12 – Critères de sélection des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse (candidat le « mieux-disant ») sera retenue en fonction des critères pondérés fixés ci-après :

Le choix sera noté sur un total de 100 points.

1 / Assistance technique à la prévention des risques et réduction de la sinistralité

Pondération : 35

2 / Prix de l'offre

Pondération : 35

3 / Pérennité de l'offre et Valeur technique de l'offre

Pondération : 15

4 / Qualités fonctionnelles de l'offre

Pondération : 10

6 / Délais d'exécution des prestations

Pondération : 5

Article 13 – Attribution du Marché

Le pouvoir adjudicateur, se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si aucune offre n'est jugée acceptable au regard des critères définis à l'article 12 du présent règlement de consultation.

Le candidat retenu sera avisé de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai maximum de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres. Le candidat retenu recevra, sous ce pli recommandé avec accusé de réception, une lettre de notification accompagnée d'une copie conforme du marché ainsi que d'une copie de la délibération de l'assemblée autorisant le Maire (ou toute autre personne habilitée) à signer le marché considéré. Le candidat retenu devra impérativement remettre à la collectivité une note de couverture non limitée dans le temps dans les 15 jours qui suivent la notification du marché. Le candidat retenu dispose d'un délai de 120 jours à compter de la date de réception de la lettre de notification (le récépissé d'accusé réception faisant foi) pour remettre le contrat définitif, conforme au cahier des charges et à son acte d'engagement en 4 exemplaires.

A réception du contrat, la Collectivité se réserve un délai de 30 jours pour vérifier la conformité du contrat avec l'offre remise initialement, et le régulariser. A la signature du contrat, la Collectivité s'engage à mandater le paiement de la quittance présentée, dans le respect des règles de paiement imposées par la comptabilité publique. En tout état de cause, le paiement des prestations est subordonné au paiement de la cotisation et à la signature du contrat.

Article 14 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les soumissionnaires devront faire parvenir au plus tard 7 jours calendaires avant la date de remise des offres, une demande écrite à :

Mairie de Boussois
A l'attention de Monsieur Didier CORBEAUX
Directeur Général des Services
Place du 8 mai 1945
59168 BOUSSOIS

A

Le

Le candidat

A

Le

Le Maire,